

Liste principale
des étudiants admis à s'inscrire au cycle Master
HandiSport et Inclusion Sociale par ordre alphabétique

Année Universitaire 2025-2026

CNE	Nom	Prénom
R130179993	AARABI	ZAINAB
R146029589	ABKAR	OUMAIMA
D133291298	AIT ADDI	SALMA
130117448	ALLALI	WISSAL
F140029802	ARAQI	ZAINAB
M132435502	BADDAZ	WISSAL
F139345917	BASSORI	AYA
K132376265	BICHA	ABDELHAK
L134322908	BOU-OUHRICH	NABILA
1027544518	CHARRAT	SARA
M133204039	EL AMRANI	OUSSAMA
N144064332	EL AZIZI	SAFAE
R131459591	EL HAIDAOUI	SALMA
P133133293	EL MANSOURI	MARYAM
B130009204	EL RAZZOUANI	MAROUANE



G133815302	ELAICHI	CHAIMA
R138900098	ELGHAZZALI	SIRINE
M132451156	ELMASOUS	OMAYMA
J130018050	EZ-ZAOUTI	AMINE
J110067389	GUENNOUS	ABDELLAH
H130398309	HASNAOUI	IMANE
L134190294	JALAL	MERIEEM
H136092409	KASIMI	CHOROUQ
F131197114	LAHMINI	HAJAR
F138283913	LAOUIBI	AYA
F130016953	MAABID	ALI
R138936568	SALAK	NOUHAILA
EE925068	ZEKRITI	OUISSAL
M141040854	ZERBAN	SAKINA
F135383313	ZINEB	NAJI



Les inscriptions des candidats admis en liste principale auront lieu en présentiel à l'Institut des Sciences du Sport de Settat.

Inscriptions :

- Liste principale : Le 29 et 30/09/2025
- Liste d'attente 1 : Le 02/10/2025

La 1ere liste d'attente sera affichée le 30 septembre 2025, en fonction de l'ordre de mérite et des places disponibles, d'autres listes d'attente seront affichées.

Date de début des cours : Le 06/10/2025

Pièces à fournir pour votre inscription définitive (complément de dossier déjà déposé)

- Original du baccalauréat (obligatoire),
- Original du la licence (obligatoire),
- 02 copies du baccalauréat,
- 02 copies du la licence,
- 01 photos 3X3 + une photo sur CD,
- Attestation d'assurance,
- Dossier médical,
- Certificat d'aptitude physique,
- Un certificat de non emploi ou une déclaration sur l'honneur de non emploi (obligatoire),
- Engagement concernant le règlement intérieur de l'I2S approuvé et signé. Pour le règlement intérieur de l'établissement (Ci-joint)

Très important : aucune inscription n'est autorisée si votre dossier ne comporte pas les originaux du baccalauréat et de la licence.

ENGAGEMENT

Je soussigné (e) L'étudiant(e) ,
Inscrit à l'Institut des Sciences du Sport de l'université Hassan 1^{er} – Settat pour l'année
universitaire 2025-2026, m'engage entièrement à respecter le règlement intérieur de
l'établissement.

Fait à le



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUT DES SCIENCES DU SPORT – SETTAT

Adopté par le conseil d'Université du 20 juillet 2017

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'organiser la vie des étudiants au sein de l'Institut des Sciences du Sport (I2S) relevant de l'Université Hassan 1^{er} de Settat, et de déterminer leurs obligations vis-à-vis de l'Administration de l'Institut et de son corps enseignant. Il vise également à clarifier le devoir des étudiants de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Institut.

Ce règlement informe les étudiants sur le déroulement des études et des évaluations des connaissances (examen de fin de semestre, contrôles continus (tests, épreuves orales, devoirs, exposés, rapports de stage, ...)) au sein de l'I2S de Settat.

Tout étudiant et ou étudiante admis(e) à l'I2S de Settat est censé prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engage à respecter scrupuleusement ses dispositions et son esprit.

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. MISSION ET VOCATION DE L'INSTITUT DES SCIENCES DU SPORT DE SETTAT :

- ✓ Répondre à un besoin important en compétences dans le domaine du sport en favorisant l'insertion professionnelle des diplômés dans divers secteurs d'emploi (l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le système scolaire et dans les institutions éducatives, l'entraînement sportif, les activités physiques adaptées et la santé, et le management du sport, ...)
- ✓ Offrir une grande diversité de diplômes (Licence, Master et Doctorat) et filières de formation dans les métiers du sport et de l'encadrement des activités physiques ;
- ✓ Transmettre les connaissances scientifiques et technologiques les plus récentes sur les activités physiques et sportives ;
- ✓ Développer la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des activités physiques, sportives, artistiques et de loisir en les mettant au service des formations initiale et continue des professionnels.

Article 2. MODALITES ET ORGANISATION DES ETUDES, STAGES ET PROJET DE FIN D'ETUDES

L'institut des Sciences du Sport adopte l'architecture pédagogique LMD avec :

- Un Cycle de DUT (Bac + 2)
- Un Cycle Licence (Bac + 3)



- Un Cycle Master (Bac + 5)
- Un Cycle Doctorat (Bac + 8)

Les études au sein de l'I2S obéissent aux cahiers de normes pédagogiques nationaux relatifs auxdits diplômes.

Le régime des études est semestriel. Les enseignements sont dispensés en conformité avec les cahiers de charge de chaque filière sous forme de :

- Cours (en présentiel ou en distanciel)
- Travaux dirigés
- Travaux pratiques
- Activités pratiques
- Travaux personnels
- Stages

Article 3. OBLIGATION DE PRESENCE

La présence des étudiants aux enseignements, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire ;

Les absences sont signalées par les professeurs de ces enseignements et séminaires et par les encadrants de ces visites et stages ;

Des contrôles et sondages inopinés de présence des étudiants peuvent être organisés par l'administration de l'I2S de Settat, chaque fois qu'il est jugé nécessaire ;

Les absences aux séances de travaux pratiques, aux séances de pratique sportives ou de travaux dirigés au cours d'une année universitaire sont sanctionnées comme il est prévu à l'article 4 et 5 ci-dessous.

Article 4. PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les étudiants participent activement aux enseignements et autres activités organisées à leur intention ;

L'assiduité et la participation à ces enseignements et activités sont prises en compte lors de l'attribution des notes du contrôle continu.

Article 5. SANCTION DES ABSENCES

Les absences (à un module) doivent être justifiées dans un délai de 48 heures par :

- Un certificat de maladie, d'hospitalisation, de décès d'un proche parent,
- Une convocation émanant des services administratifs de l'armée, de la Police, de la Justice, d'une auto école (permis de conduire). Dans ce cas, l'étudiant(e) doit prévenir l'administration et les enseignants de son absence,
- Une convocation de l'étudiant(e) pour un entretien pour un stage faisant partie de son cursus.

Trois absences (à un module) non justifiées, dûment constatées, aux séances de travaux pratiques et/ou d'activités sportives, de travaux dirigés ou de cours, entraînent l'interdiction à l'étudiant de se présenter à l'examen de fin de semestre.



Article 6. RESPONSABILITE DES ETUDIANTS

La fréquentation de l'I2S sous entend le respect des professeurs et du personnel de l'Institut, le respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil (ENCG), le respect des règlements intérieurs des différents établissements éducatifs et sportifs où des enseignements de l'institut peuvent être organisés.

La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée à l'Institut (ou tout espace où des activités de l'I2S sont organisés) à tout étudiant dont le comportement ou la tenue vestimentaire ne seraient pas corrects. De même, tout professeur se réserve le droit à ne pas accepter dans sa séance d'enseignement tout étudiant dont la tenue vestimentaire, le langage ou le comportement ne seraient pas corrects ;

Les étudiants sont responsables de leur comportement dans l'enceinte de l'Institut ou, à l'extérieur, dans les lieux du déroulement des activités physiques et sportives, des stages, des enquêtes, des projets d'études ou de toute activité comptant pour la formation ;

L'Institut se réserve le droit d'intervenir à l'encontre des étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à la renommée de l'Institut.

Article 7. VESTIMENTAIRE

Les étudiants doivent s'habiller d'une manière décente reflétant à la fois le respect de soi et des autres. Les vêtements doivent être propres, en bonne état et doivent être portés convenablement et soigneusement. Pour maintenir le niveau de décence qui sied à un espace de formation et d'éducation ;

Les sous vêtements et les décolletés ne doivent jamais être visibles ;

Les chapeaux et casquettes ne doivent pas être portés en classe ;

Les coiffures doivent être présentables et soignées. Les cheveux ne doivent pas être colorés d'une couleur qui n'est pas naturelle et/ou qui est trop agressive.

Article 8. REPARATION DES DEGRADATIONS DES BIENS

En cas de dégradation des locaux, des infrastructures sportives, des équipements sportifs et d'autres équipements et biens de l'Institut par le fait ou la faute d'un étudiant, ce dernier, et éventuellement, sa famille sont mis en demeure de rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9. CONTROLE MEDICAL

Les étudiants de l'IS2 de Settat, sont obligés de fournir un certificat médical, à chaque renouvellement d'inscription (début de l'année), attestant leur aptitude à l'exercice d'activités physiques et sportives ;

Les étudiants de l'I2S peuvent être soumis à un contrôle médical si cela s'avère nécessaire ;

En cas de maladie, l'étudiant est tenu de déposer auprès du service des affaires pédagogiques dans les 48 heures qui suivent son absence, un justificatif délivré ou homologué par le Ministère de la Santé Publique (Certificat ou dossier médical).



Article 10. INTERDICTION DE FUMER ET D'UTILISER LES TELEPHONES PORTABLES

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de santé et conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut des Sciences du Sport et dans les terrains de sport ;

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans les salles de cours et sur les terrains de sport ou pendant le déroulement des différentes évaluations (contrôles, examen final).

Article 11. SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement exposera l'étudiant aux dispositions du décret n° 2.06.619 du 28 Choual 1429 (28 octobre 2008) relatif au conseil de discipline concernant les étudiants.